

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 683 ordonnant un recensement général de la population en Côte française des Somali

n° 683

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 45-880 du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs de police des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chefs de territoires, promulgué sur tout le territoire de la Côte française des Somalis par arrêté n° 660 du 13 mai 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est ordonné un recensement général de la population de la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

— Les personnes domiciliées en Côte française des Somalis devront obligatoirement répondre à toute convocation à ces fins, émanant d'un commandant de cercle ou de son délégué, qu'il s'agisse d'une première inscription ou de toute vérification ultérieure.

#### Art. 3

— Les personnes qui, sans motif valable, n'auront pas répondu aux convocations prévues à l'article 2, pourront être punies d'une peine, d'un an à quinze jours de prison et d'une amende d'un à mille deux cents francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

#### Art. 4

— Les commandants de cercles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout, où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, SADOUL.**